

En demandant 125 % du coût de revient des formations, évalué à 10 000 euros/an à 80 % des 500 000 étudiants supplémentaires, la formation de ces jeunes apporterait environ 5 milliards d'euros à la France, tout en libérant les ressources permettant la gratuité pour 100 000 étudiants supplémentaires.

Ajoutés aux 250 000 étudiants qui ne paient pas aujourd'hui leurs frais d'étude, on atteindrait un équilibre où un jeune sur deux paierait le coût de ses études, autorisant la France à établir une politique d'accueil des profils d'étudiants qu'elle aura choisis.

■ 2.4 La taxe d'apprentissage

Cette taxe porte un nom qui ne correspond pas aux objectifs qu'elle est sensée atteindre : contribuer au financement de la formation professionnelle technique, quelles qu'en soient les modalités pédagogiques (et donc apprentissage pour une minorité, formation initiale pour la majorité). C'est un élément essentiel dans l'organisation de toute la filière professionnalisante du secondaire au supérieur.

En quelque 20 ans son montant de collecte par étudiant en euros constants a été divisé par trois pour la majorité des écoles associatives passant de quelque 4 000 euros à seulement 1 300 euros par an et par étudiant.

Une simplification hâtive de sa destination met en péril tout l'édifice.

Les réformes successives ont complexifié le dispositif, introduit des acteurs et des composantes qui détournent une partie significative des fonds de leur objectif premier.

Les décisions gouvernementales de blocage en valeur absolue du montant hors quota (le « barème ») vont affecter l'ensemble des établissements du supérieur et il faut noter que ceux qui seront les plus touchés seront les écoles internes aux universités, pour lesquelles

la taxe d'apprentissage représente jusqu'à 40 % des fonds dont elles peuvent disposer librement. Des projets risquent ainsi de ne pouvoir être mis en œuvre.

Par ailleurs, les décisions du 1^{er} mars 2011 d'augmenter le nombre d'apprentis de 500 000 ont été annoncées sans que le financement d'une telle évolution soit assuré. Le résultat est que les conseils régionaux soutiennent de moins en moins l'enseignement supérieur et de plus en plus les niveaux VI, V et IV. Des acteurs historiques ont été contraints de réduire leur nombre de places offertes à l'apprentissage. Ce n'est pas ainsi que l'image de l'apprentissage sera valorisée auprès du public et l'on attend des conséquences déléteres de ces orientations sur l'ouverture sociale de l'enseignement supérieur.

Nous proposons de retrouver une situation plus simple, plus lisible, selon deux hypothèses :

(i) Suppression du FNDMA pour en rendre l'affectation aux entreprises. Que l'ensemble CDA + FNDMA + CSA soit réparti en deux moitiés, l'une fléchée explicitement vers l'apprentissage aux niveaux IV et V, l'autre étant rendue à la libre affectation des entreprises en tant que quota. Nous estimons que par ces évolutions de la taxe, 500 millions d'euros supplémentaires pourraient être rendus à l'affectation des entreprises

(ii) Trouver de nouvelles ressources pour l'apprentissage, de l'ordre de 2 milliards d'euros, pour atteindre l'objectif de 500 000 apprentis supplémentaires ; compte tenu du nombre de lycéens et collégiens concernés par les niveaux V et VI, il serait normal que ces développements se dessinent par l'évolution vers l'apprentissage de certaines ressources aujourd'hui disponibles dans l'Éducation nationale

Cet ensemble correspond à 12 milliards d'euros nouveaux reçus par l'enseignement supérieur.

■ 2.5 Les ventes de prestations

Le chiffre d'affaires dans ce domaine est très variable d'une institution à l'autre en fonction de sa taille, sa notoriété. Il va principalement aider au financement de la recherche

a. Contrats de recherche

Le CIR est un dispositif efficace. Il faudrait d'une part l'étendre aux activités d'innovation, être plus attentif et facilitateur pour son utilisation par les PME et ETI

b. Prestations de service

Conseil, assistance, locations, etc.

■ 2.6 Le mécénat

En France, la tradition de mécénat est davantage orientée vers la conservation de notre patrimoine culturel, architectural que vers un investissement pour l'avenir. Les dispositions fiscales renforcent cet appétit, puisque les dépenses des entreprises permettant de maintenir sur le sol français une œuvre d'art du patrimoine national font l'objet d'une déductibilité de 90 %, tandis que celles investies dans le mécénat de recherche font l'objet d'une déductibilité de 60 %. Des lois récentes ont reconnu l'utilité de ces contributions privées à l'ESR ; néanmoins on remarque que :

a. Le mécénat d'entreprises est directement touché par le statut fiscal qui lui est donné et par le niveau d'activité économique. Les institutions qui, de par leur ancienneté, leur notoriété, l'esprit d'appartenance qu'elles ont su créer, ont des diplômés à des postes de décision et de meilleures performances de collecte

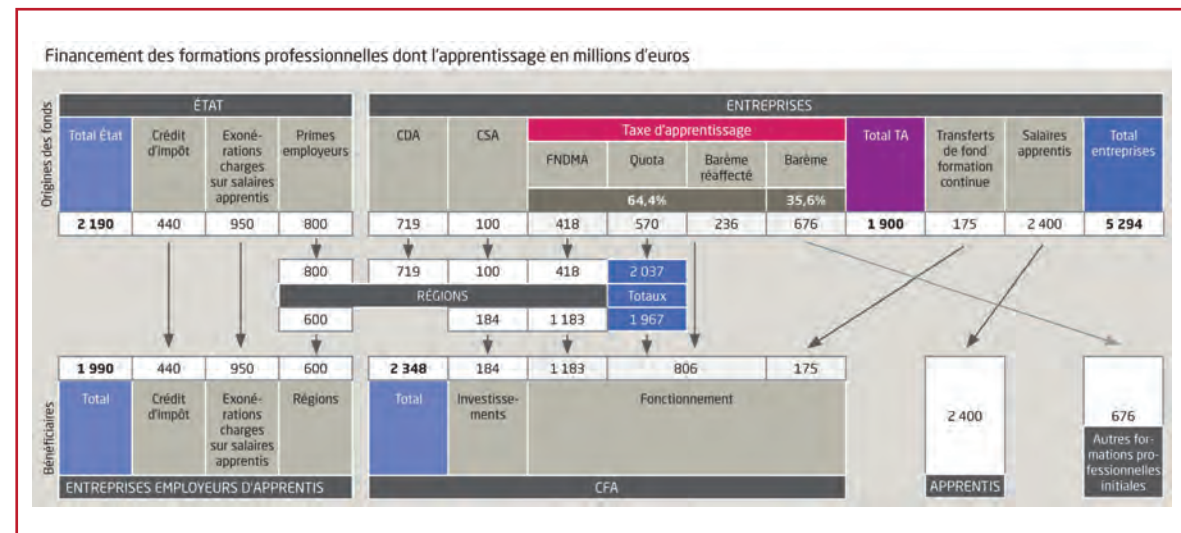
b. La collecte au niveau des particuliers notamment des diplômés est extrêmement réactive au statut fiscal qui lui est associé. Le cadre juridique et fiscal du mécénat doit être renforcé et il serait opportun qu'au-delà de la concurrence entre établissements pour attirer les dons, une campagne nationale soit lancée pour encourager l'augmentation des dons et du nombre de donateurs

3/ La recherche

La proposition de la CGE consiste à investir 8 milliards d'euros de plus par an dans la recherche, dont 60 % financés par l'État et 40 % par les entreprises, selon les dispositions actuelles du mécénat, dont le projet serait qu'il soit considérablement amplifié. Il en résulterait un investissement pour les entreprises de 3,2 milliards d'euros et une dépense fiscale de 4,8 milliards d'euros, soit un effet comparable à celui, pour l'État, du CIR.

	Enseignement supérieur	Recherche
Diplômés	3,4	
Étudiants étranger hors UE	4,6	
États	2	4,8
Entreprises	2	3,2
Total	12	8

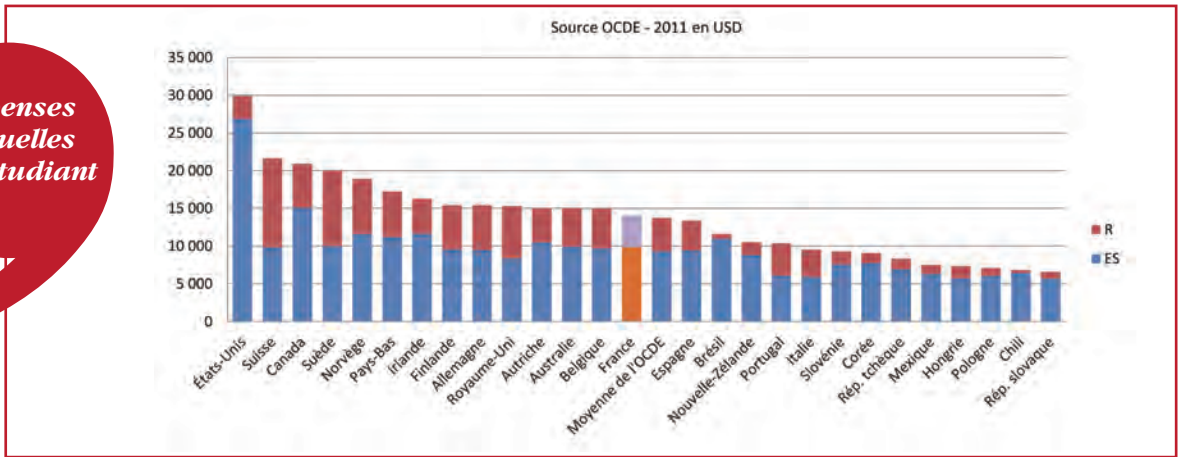
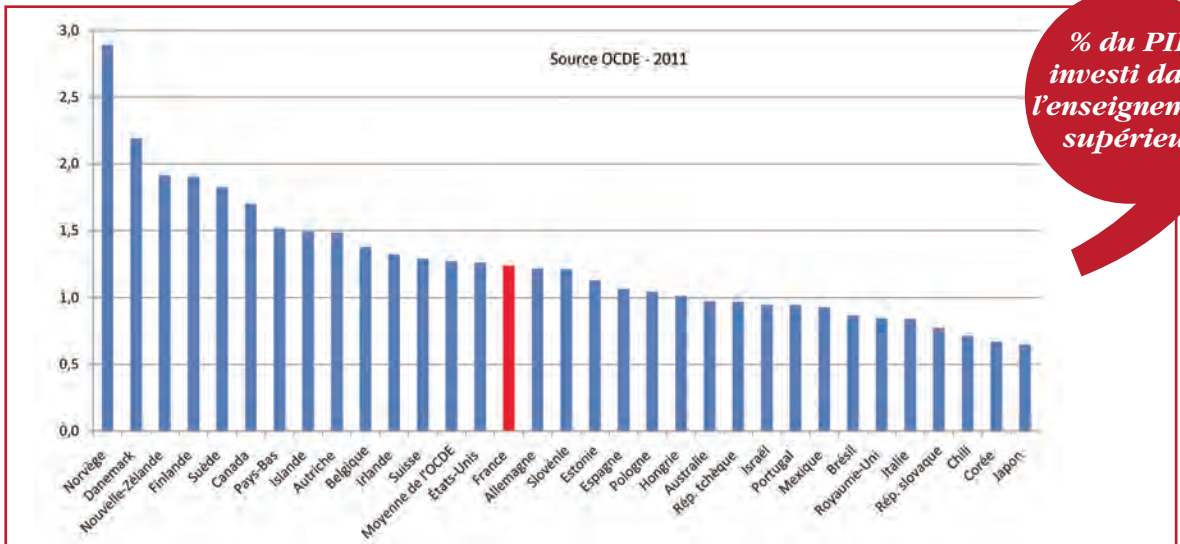
Il serait particulièrement souhaitable que la France se préoccupe de secteurs de recherche dans lesquels elle accuse une sous-représentation certaine comme l'informatique, les biotechnologies. La France a également des cartes maîtresses à jouer dans le domaine de la recherche en management et en finance domaines dans lesquels sa légitimité est réelle. Enfin, et cela nous paraît particulièrement important pour bénéficier d'une meilleure efficacité générale de notre économie, il nous faut collectivement cesser de penser que la valeur économique se construit uniquement dans le cadre du paradigme de l'innovation, par la seule approche de la technologie.



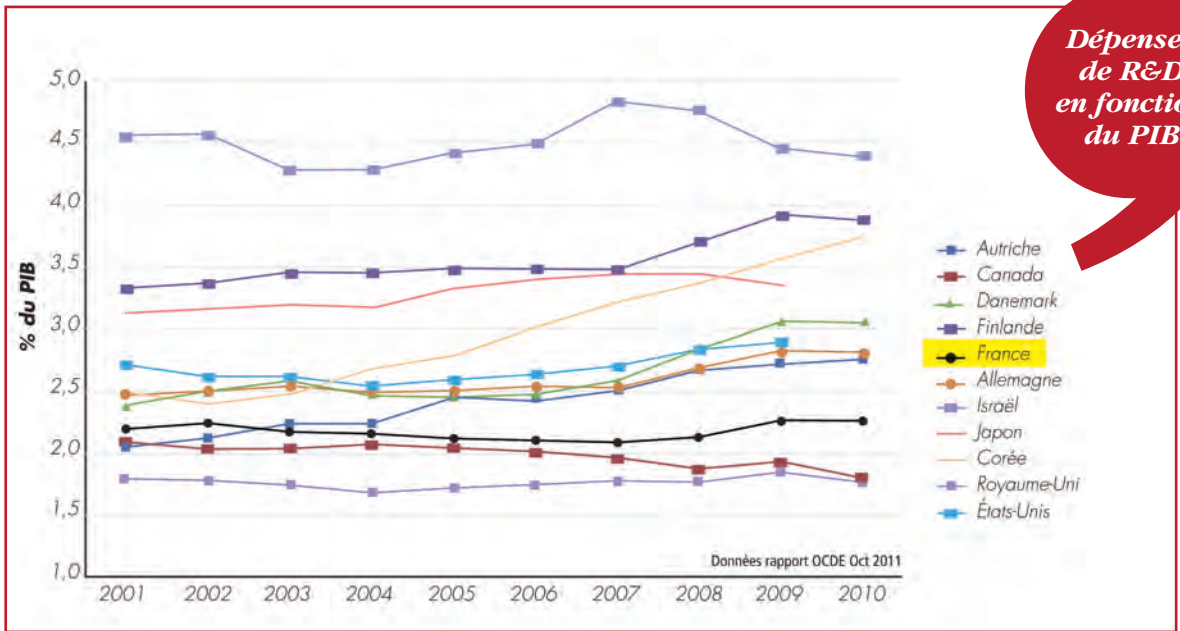
CGE - Conférence des Grandes Écoles
11, rue Carrier-Belleuse - 75015 Paris
Tél. : 01 46 34 08 42
Mél : info@cge.asso.fr - Site Internet : www.cge.asso.fr

Lettre d'information : www.cge-news.com

Le graphique 1 montre la faiblesse moyenne des dépenses totales du pays dans l'ESR, comparé à ses principaux concurrents. Vouloir positionner notre pays dans la société de la connaissance et de la compétence à un rang ambitieux nécessite une mobilisation nouvelle. Que l'on considère la dépense en proportion du PIB ou la dépense par étudiant, la France n'investit pas assez aujourd'hui dans la préparation des intelligences de demain.



Par ailleurs, en ce qui concerne la recherche, les dépenses françaises nous situent également dans le bas de la fourchette des pays de l'OCDE (cf. ci-dessous). C'est ce qui justifie notre ambition d'une dépense supplémentaire de 8 milliards en recherche, sachant que la distinction recherche/enseignement supérieur est souvent délicate.



1/ Évolutions générales

Au total, nous considérons que les trois parties État, entreprises et diplômés, devraient contribuer chacun à hauteur d'environ 7 milliards d'euros, étalés dans le temps, à cet investissement du pays. 8 milliards d'euros proviendraient des diplômés ou des étudiants étrangers et seraient entièrement consacrés à l'enseignement supérieur, complétés de 2 milliards d'euros de la part de l'État, et 2 milliards d'euros de la part des entreprises.

La CGE estime qu'une politique adaptée consisterait à augmenter progressivement d'environ 50 % la dépense moyenne par étudiant (d'où les 12 milliards, par rapport à la dépense totale de 10 000 euros pour 2,2 millions d'étudiants aujourd'hui). Cette estimation correspond également à la dépense jugée nécessaire par la Conférence des Présidents d'Universités. Passer d'environ 10 000 euros à 15 000 euros n'est envisageable qu'en utilisant plusieurs leviers financiers.

Les 8 autres milliards destinés à booster la recherche seraient répartis à 60/40 (4,8 + 3,2) entre État et entreprises selon des procédures de *matching funds*, aussi bien pour des projets de recherche fondamentale que pour des recherches ciblées ou appliquées.

Comme tous les établissements universitaires, les grandes écoles ont globalement recours à cinq composantes pour le financement de leurs activités d'enseignement et de recherche :

- Les subventions publiques et parapubliques
 - État
 - Collectivités territoriales
 - Organismes consulaires
- Les contributions demandées aux étudiants et/ou à leurs familles
- La taxe d'apprentissage
- Les produits issus de prestations
 - Contrats de recherche privés
 - Contrats de recherche publics
 - Prestations de service
- Le mécénat
 - D'entreprises
 - De particuliers, notamment de diplômés

La part relative de ces composantes est très différente selon les institutions, en fonction de plusieurs facteurs dont les principaux sont le statut administratif (public, associatif, consulaire, etc...), la notoriété, l'ancienneté, la tradition propre de l'institution, etc...

Suivant les pays, la combinaison de ces composantes varie fortement, influencée par des politiques nationales d'investissement public dans l'ESR très différenciées. La part des frais de scolarité, par exemple, présente des variations tout à fait considérables.



2/+ 12 milliards dans l'enseignement supérieur

■ 2.1 Les subventions publiques et parapubliques

a. Au vu de la situation des finances publiques, nous considérons que seuls **2 milliards** de financement supplémentaire proviendront de l'État, soit 18 % environ. Cette contribution doit inclure le respect des engagements du protocole signé l'été 2010 avec les établissements universitaires associatifs, leur promettant de bénéficier de la même augmentation en valeur absolue que celle accordée aux établissements publics universitaires. Étendue aux établissements consulaires, cette évolution représente environ 300 millions d'euros.

Cette délégation de service public à des institutions universitaires associatives ou consulaires, donne à la contribution de l'État un très fort effet de levier, dans l'objectif national pour une société de la connaissance et de la compétence.

b. Les **collectivités territoriales** ont une contribution limitée mais indispensable à certaines institutions, notamment dans le cadre d'objectifs d'aménagement du territoire, de relations entre un tissu économique donné et les opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche correspondants. Elles ont au minimum à maintenir leurs dépenses actuelles.

c. La réforme des **Chambres de commerce et d'industrie** entraîne des contractions budgétaires significatives qui vont fortement affecter certains moyens de fonctionnement des écoles qui leur sont attachées. Ces ressources manquantes devront être remplacées.

■ 2.2 Les contributions demandées aux étudiants/diplômés et/ou à leurs familles

Sur ce sujet, la CGE propose une approche nouvelle. Il faut reconnaître que le dispositif actuel de financement public, essentiellement par l'impôt, ne prend pas en compte le niveau de rémunération qu'obtiennent les diplômés à l'issue de leur parcours universitaire réussi. Ainsi l'effort collectif, via l'impôt et le financement public principal, génère-t-il un confortable retour sur investissement, à caractère individuel et privé. Tous les systèmes de financement de l'enseignement supérieur dans le monde cherchent le bon équilibre entre la part de financement légitimement public (c'est un bien collectif que de disposer d'une population plus éduquée) et la part de financement individuel en provenance du bénéficiaire de l'enseignement.

La proposition de la CGE consiste à ce que celui qui, grâce à la formation qu'il a reçue et

dont il n'a assumé qu'une fraction du prix de revient, obtient un emploi rémunéré, retourne une fraction de son succès vers l'institution qui l'a formé et à laquelle il doit aussi sa réussite.

L'état d'esprit actuel des diplômés de notre pays ne conduit pas naturellement à une contribution financière volontaire. Il nous semble approprié de demander à ces diplômés de verser un mois du salaire obtenu par année d'études réussies dans le supérieur. Le doctorat, considéré comme première expérience professionnelle, serait exclu de ce calcul et la contribution de ses titulaires limitée à cinq mois. Ce système permettrait de reconnaître l'ampleur de l'investissement public dans la formation (cinq ans au lieu de deux ans par exemple), comme le niveau de succès financier du diplômé.

Il reste à définir les modalités précises en prenant en compte de :

- La date de paiement par rapport à la date de diplomation
- La fiscalité associée
- Les cas d'emploi à l'étranger
- ...

Au prorata du nombre d'étudiants diplômés, avec 250 000 jeunes qui terminent leurs études au niveau licence et 150 000 au niveau master, la ressource correspondante serait d'environ 250 000 x 2 000 x 3 + 150 000 x 2 500 x 5 = **3,4 milliards d'euros**.

■ 2.3 Le cas particulier des étudiants étrangers

Les perspectives de développement du nombre d'étudiants qui, dans le monde, cherchent à se former, représentent une opportunité exceptionnelle pour ceux qui choisiront de la saisir. De 2000 à 2020, ce sont 7 millions de jeunes supplémentaires qui viennent ou viendront chaque année suivre des études.

Attirer largement des étudiants étrangers hors UE solvables est un enjeu majeur pour accroître l'influence de la France dans le monde, le *soft power*. Transformer des francophiles en franco-phones, agiles dans la culture et les modes de pensée à la française, forts de réseaux relationnels et professionnels dans notre pays, renforcera la position de la France sur la scène internationale. La CGE estime que l'ambition de tripler le nombre d'étudiants étrangers en 10 ans (soit, en accueillir 500 000 de plus) est réalisable. Mais ceci n'est possible qu'à la condition que cet accueil soit assuré dans des conditions solvables pour la France, qui ne peut dépenser plus sur ses fonds propres que les 2,5 à 3 milliards d'euros qu'elle consacre chaque année à la formation en France d'étudiants étrangers.